



Direction de la communication
Tél. : 05 59 46 60 40
Courriel : communication@bayonne.fr

Le 25 novembre 2011

DOSSIER DE PRESSE

Travaux de l'Observatoire des Violences faites aux Femmes

L'Observatoire des Violences faites aux Femmes, créé en décembre 2010 à l'initiative de la Ville de Bayonne, a permis un état des lieux à l'échelle du territoire Pays Basque qui a mis en exergue un manque de moyens flagrant. Il lance une campagne de sensibilisation assortie d'un numéro local d'écoute et d'aide aux victimes.

Parce qu'une femme meurt sous les coups de son compagnon tous les deux jours et demi en moyenne par an au niveau hexagonal ; parce que le chiffre noir du nombre de femmes qui subissent chez elles, dans leur travail, dans la rue, des violences verbales, psychologiques, physiques qu'elles ne parviennent pas à dénoncer reste inconnu, la création de l'Observatoire s'est imposée à la Ville de Bayonne.

Il rassemble et favorise les actions en commun de nombreux partenaires locaux qui travaillent en réseau depuis plusieurs années : acteurs institutionnels, associations, collectifs de femmes... Les Villes d'Anglet et de Boucau ont également rejoint l'Observatoire.

A la fois espace d'échanges et de réflexion, outil d'analyse et vecteur de communication et d'information, l'Observatoire des Violences faites aux Femmes porte une attention toute particulière au renforcement de la prévention des violences, au signalement des cas de maltraitance, à la diversification des modes de prise en charge et à une meilleure attention accordée aux victimes.

Le projet est porté par Madame Martine Bisauta, adjointe au Développement durable et à la Participation citoyenne, qui veut affirmer l'inscription de la Lutte contre les Violences faites aux Femmes dans le cadre de la politique de développement durable qui recouvre, au-delà de la protection de l'environnement, la nécessité de favoriser l'épanouissement des êtres humains et le respect de leurs droits fondamentaux.

SOMMAIRE

1. L'Observatoire des Violences faites aux Femmesp.3

- 1.1 Les acteurs*
- 1.2 Le constat*
- 1.3 Une campagne de communication locale*
- 1.4 La loi de 2010*
- 1.5 Un manque d'informations*
- 1.6 Une communication diluée*

2. Les acteurs et les actions sur l'arrondissement de Bayonne.....p.6

- 2.1 Le Parquet de Bayonne*
- 2.2 La Police nationale*
- 2.3 L'association Atherbea – le foyer Les Mouettes*
- 2.4 Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles*
- 2.5 Le service Aide aux Victimes de l'ACJPB*
- 2.6 Le Planning Familial*
- 2.7 Le Collectif des Femmes en Pays Basque – Euskal Herriko Kolektiboa*
- 2.8 Le Collectif féministe contre les violences sexistes*

3. Ailleurs au Pays basque.....p.12

- 3.1 La Ville d'Hendaye*
- 3.2 La Ville de Saint-Jean-de-Luz*

1. L'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

1.1 Les acteurs

Les acteurs suivants participent aux travaux de l'Observatoire : la Ville de Bayonne (**par ailleurs adhérente à l'Association ECVF : Elu(e)s Contre les Violences faites aux Femmes**), la Ville d'Anglet, la Ville de Boucau, le SIAO Pays-Basque (Service intégré de l'accueil et de l'orientation), l'association Atherbéa-Foyer les Mouettes, l'ACJPB 64 Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque, le CESTAC (Service Accueil Famille), le Collectif Féministe Contre les Violences Sexistes, le Collectif des Femmes en Pays-Basque, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le CIDFF 64 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes), la Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, la Maison de la Solidarité de Bayonne, le Planning Familial Côte Basque, le Centre ELEA, la Police Municipale de Bayonne, le Centre Hospitalier de la Côte Basque.

L'Observatoire des Violences faites aux Femmes est l'une des commissions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est l'outil de travail du CLSPD. Cette stratégie territoriale signée en octobre 2010¹ pour une durée de trois ans comporte des objectifs, que les partenaires contractants s'engagent à atteindre, assortis d'échéances de réalisation et d'un dispositif d'évaluation. Sa mise en œuvre s'exerce dans le respect des prérogatives de chacun et dans le souci d'une complémentarité dans l'action des signataires.

Depuis 2010 cette stratégie intègre entre autres comme nouveauté la création d'une plateforme de veille pour la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment celles faites aux femmes. L'Observatoire des Violences faites aux Femmes est devenu la quatrième commission du CLSPD.

1.2 Le constat

L'Observatoire a souhaité s'emparer de la problématique au niveau local pour que les femmes victimes de violences sachent que leur situation est prise en compte et pour leur offrir un vrai dispositif d'écoute, de prise en charge et d'orientation vers les professionnels et associations les plus à même de répondre à leurs besoins.

Il a constaté les difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs locaux et les limites de leur champ d'actions, réparti entre structures d'hébergement et structures d'accueil.

Il a souligné le manque de moyens dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest du Département, par exemple au niveau des places d'hébergement d'urgence pour les femmes (2/3 pour 1/3). L'aide aux victimes est en effet beaucoup plus structurée dans la région paloise avec notamment la présence dans les locaux des services de police et de gendarmerie de travailleurs sociaux spécialisés chargés spécifiquement de l'accueil des femmes victimes de violences.

Il n'existe qu'une seule structure d'hébergement au Pays Basque Nord : le foyer Les Mouettes à Bayonne. Il prend en charge 24h/24h les femmes victimes de violences conjugales. Il dispose de 35 places au total mais accueille aussi d'autres personnes en

¹ Signataires : Jean Grenet, député-maire de Bayonne et président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Laurent Nuñez, sous-préfet de Bayonne, Jean Castaings, ancien président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et Anne Kayanakis, procureur de la République.

situation d'urgence. Il existe aussi un Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour les orienter vers les structures de soutien compétentes qui tiennent des permanences régulières à Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye. L'antenne de Bayonne quant à elle reçoit jusqu'à une centaine de personnes par mois.

1.3 Une campagne de communication locale

L'Observatoire va mettre en place dès le mois de janvier 2012 une campagne de communication ambitieuse à destination des victimes et des témoins de violences.

Elle se caractérise par le choix d'un slogan : « **Violences faites aux femmes. Parler, c'est sauver !** » et l'annonce du lancement d'un numéro de téléphone unique pour le Pays basque qui fonctionnera 7/7 jours et 24/24 h

Les appels seront réceptionnés par une structure locale, qui servira de porte d'entrée aux victimes. Ce numéro, le **05 59 46 40 86** sera une alternative au 17 et au 15.

Le professionnel qui répondra fera la connexion avec la structure adéquate (par exemple le SIAO qui réglera le problème d'hébergement d'urgence...) en fonction de la situation exprimée, pour créer immédiatement un lien et prendre en charge la victime ou le témoignage (pour les personnes témoins de faits de violences).

Une campagne d'affichage, des dépliants qui feront connaître le service rendu où figure le numéro de téléphone dédié, une carte détachable (pour conserver sur soi une information discrète) et un site internet dédié, doté d'une newsletter à l'intention des prescripteurs.

1.4 La loi de 2010

Une loi sur les violences faites aux femmes est en vigueur depuis le 9 juillet 2010. Elle crée entre autres un délit de violence psychologique. Et le 1er octobre 2010 est entrée en vigueur l'ordonnance de protection qui permet désormais au juge, lorsqu'une victime est en danger, de mettre immédiatement en place des mesures d'urgence.

Désormais, toute femme en situation de danger peut saisir le juge et bénéficier sans délai de mesures de protection, indépendamment d'un dépôt de plainte. Des mesures applicables quatre mois durant, avec possibilité de renouvellement en cas de dépôt d'une requête en divorce ou en séparation.

1.5 Un manque d'informations

Toutefois, si les associations d'aide aux victimes, hôpitaux, avocats, le Parquet, différents services du Conseil général et plusieurs services de l'Etat travaillent en réseau et aboutissent à la mise en place d'un cadre juridique, au Collectif des femmes contre les violences sexistes, on relève encore des manques, notamment un problème de connaissance des structures vers lesquelles rediriger les victimes ...

À cela s'ajoutent des problèmes du côté de l'opinion publique tant sur l'incompréhension du phénomène que sur la nécessité de vigilance et d'actions des témoins de ces violences.

1.6 Une information diluée

Lieux d'information et d'orientation des victimes, professionnels du monde médical et judiciaire ; police et gendarmerie, centres d'hébergement, associations.... Toutes les communications émanant de ces structures engendrent un problème de lisibilité pour les victimes.

Localement, le travail se fait sur la base du Guide Départemental édité par la Préfecture « Femmes victimes de violences » et par un dépliant local « Non à la violence en Pays Basque ».

À cela s'ajoutent un numéro national 3919 et un site internet : stop-violences-femmes.gouv.fr, qui semble ne pas correspondre aux attentes locales.

Donc bien que des guides, sites et numéros de téléphone existent pour tenter d'orienter au mieux les victimes, la multiplicité et parfois, l'éloignement des interlocuteurs, complexifient la démarche « d'oser raconter ».

Le nouveau plan triennal 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes, piloté par le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, témoigne que la lutte contre les violences faites aux femmes reste une préoccupation majeure du Gouvernement.

Il engage au total 31,6 M d'€ d'argent public, contre 24,2 M d'€ lors du plan précédent, soit 30 % d'augmentation.

Les principaux ministères mobilisés sont le ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, à hauteur de 11,3 M€ ; le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville, via notamment le fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 10 M€ ; le ministère de la Justice, à hauteur de 6,4 M€ ; le ministère du Logement, à hauteur de 2,7 M€ ; le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, à hauteur de 1 M€.

Le plan est porteur d'une double ambition : maintenir une vigilance collective soutenue et aborder des questions nouvelles. Il prend à nouveau en compte les violences intrafamiliales, les mariages forcés, la polygamie et les mutilations sexuelles et dénonce, pour la première fois, les violences sexistes et sexuelles au travail, les viols et les agressions sexuelles et le recours à la prostitution.

Il se fixe trois priorités : protection, prévention et solidarité.

2. LES ACTEURS ET LES ACTIONS SUR L'ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

2.1 Le Parquet de Bayonne

Le Parquet mène une politique pénale en matière de violences conjugales.

Environ 200 procédures nouvelles lui sont adressées chaque année (175 en 2010, 210 en 2009 pour 189 en 2008 et 188 en 2007).

Un taux de classement sans suite faible : Dans 25 % des procédures, les faits sont estimés insuffisamment caractérisés par le parquet.

Une réponse pénale graduée :

Afin d'adapter la réponse pénale à la nature des actes commis, à leur gravité, à la personnalité du mis en cause, au risque de renouvellement, au positionnement de la victime, le parquet dispose d'un panel de réponses, articulé autour de mesures « alternatives aux poursuites » (environ un tiers des cas) et de poursuites devant le tribunal correctionnel (les deux tiers restants).

Les mesures alternatives sont minoritaires et axées sur des stages éducatifs :

Pour répondre aux situations les moins graves (faits uniques, violences légères, certaines situations où la victime est opposée à d'éventuelles poursuites envers son agresseur) le parquet de Bayonne a mis en œuvre des stages dévolus aux violences intra-familiales (stage de deux jours, aux frais du mis en cause, organisés par l'association de contrôle judiciaire du Pays basque). Ces stages représentent désormais la moitié des mesures alternatives.

Une réponse pénale ferme, privilégiant les poursuites devant le tribunal correctionnel :

Lorsque les faits paraissent caractérisés, les procédures sont orientées majoritairement vers le tribunal correctionnel (deux affaires sur trois).

25% des procédures transmises au tribunal le sont selon des procédures urgentes (présentation de l'intéressé au parquet dès la fin de sa garde-à vue et jugement immédiat ou, à défaut, placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire pouvant comprendre l'obligation de quitter le logement familial).

Des condamnations sévères :

90 % des peines prononcées par le tribunal sont des peines d'emprisonnement (dont la moitié comprenant, en tout ou partie, de l'emprisonnement ferme).

2.2 La Police Nationale

La Police nationale est un acteur central dans la protection des femmes victimes de violences.

Le « 17 » : une réponse immédiate à une situation d'urgence

Les violences faites aux femmes sont portées à la connaissance des services de police soit par un appel au « 17 » police secours, qui déclenche une réaction et une intervention rapide dès lors qu'il s'agit de violences faites à des personnes. Soit, ces violences sont rapportées par une déclaration de main-courante ou par le dépôt d'une plainte au commissariat de police. Les femmes qui se présentent au commissariat de police font toujours l'objet d'un accueil spécifique. Leurs plaintes ou leurs déclarations sont toujours prises. Leur suivi est assuré par la « BLPF ».

La Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) : une brigade spécialisée dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet acronyme désigne la Brigade locale de protection de la famille. Cette brigade a notamment pour mission d'assurer la protection de la famille et des femmes victimes de violences au sein de leur sphère familiale (mariage, PACS, simple vie commune) . Elle s'occupe de manière plus générale de la protection des publics particulièrement vulnérables, victimes de violences ou de maltraitements dans le cadre de vie habituel ou familial actuel ou passé. Elle diligente les enquêtes judiciaires sous le contrôle du procureur de la République et tient un suivi rigoureux des déclarations sur la main courante. En effet, certaines femmes victimes n'osent pas franchir le cap du dépôt de plainte dans un premier temps. C'est pourquoi, les policiers de la BLPF recontactent les victimes, leur expliquent le déroulement d'une procédure judiciaire après un dépôt de plainte et les orientent vers des partenaires extérieurs comme les psychologues, intervenant social ou associations.

Afin d'assurer cette mission, les fonctionnaires la composant sont spécialement formés pour accueillir les femmes victimes, travailler avec des partenaires extérieurs et traiter ces procédures particulières.

2.3 L'association Atherbea– Le foyer Les Mouettes

L'association est un Centre d'accueil et d'écoute (CAE), financé en 2011 par le Ministère de la Cohésion sociale, via le SDFE.

Le Centre d'accueil et d'écoute - Foyer les Mouettes a été une des 7 structures retenues au niveau national qui a participé à la démarche de qualité initiée par le SDFE en 2001/2002.

Le CAE a reçu en 2010 76 femmes victimes de violences (70 enfants ont été concernés). Le taux de dépôt de plainte reste très faible, notamment face aux difficultés de relogement sur ce territoire : porter plainte sans pouvoir quitter le domicile familial mettrait ces victimes en grande insécurité. Le Foyer les Mouettes a noté la qualité du partenariat permettant la prise en charge globale des victimes, renforcé notamment avec le dispositif « Référent violence » sur le Pays basque. D'autre part, il participe aux sessions interdisciplinaires de formation/sensibilisation sur les violences « conjugales » et leurs répercussions sur les enfants exposés à destination de professionnels. Il a proposé un projet de lieu d'accueil de jour tel que défini dans le dernier plan triennal 2011-2013 de lutte contre les violences faites aux femmes.

- Le CHRS qui dispose de 35 places pour femmes et enfants, réparties en 14 logements dont 2 logements réservés en permanence pour l'accueil en urgence de femmes victimes de violences et d'appartements d'urgence (ALT) pour 20 places réparties en 8 logements. Enfin, éventuellement pour des jeunes il dispose de 10 places réparties en 10 logements.
- Le dispositif Accueil Mère Enfant (D.A.M.E.) financé par le Conseil Général en 2010, permet une intervention complémentaire auprès des mères isolées, avec enfant de moins de 3 ans, ou enceintes, résidentes du CHRS (6 places). En 2010 2 mères de famille victimes de violences conjugales ont été accompagnées
- Il participe aux réunions de l'Observatoire des Violences faites aux Femmes (CLSPD Bayonne).

2.4 Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

A une antenne à Bayonne et assure des permanences à Saint-Palais, Saint-Jean-de-Luz et Hendaye. Il est financé en 2011 par le Ministère de la Cohésion sociale, via le SDFE. 30, place des Gascons – 64100 Bayonne. Tel. : 05 59 50 04 38. cidff@bayonne.fr.

- Une référente « violences » (Claire Besset-Sabalo) : poste financé à 50% par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance: assure la mise en réseau et la coordination des acteurs locaux quant aux réponses à apporter aux victimes : justice (M. JANSON vice-procureur), police (brigade de protection des familles - Commissariat de Bayonne), gendarmerie, Foyer Les Mouettes, ACJPB (service aide aux victimes), PLANNING FAMILIAL. Ces partenaires font partie du noyau dur du réseau. Il est évident qu'il n'est pas exclusif de tous les autres.

Le suivi des victimes consiste en majorité en des réponses à des informations juridiques (51 %²), à un soutien dans les démarches de recherche d'hébergement d'urgence (26 %), une écoute et un soutien psychologique (8 %) réalisée par la psychologue du service d'aide aux victimes de l'ACJPB.

La mise en place des référents a permis d'assurer un meilleur maillage du territoire et une meilleure prise en charge globale des victimes, avec notamment des partenariats renforcés avec les Maisons de la solidarité départementale, les MSA, mais aussi la police et la gendarmerie, ainsi que la prise en compte des problèmes des transports (notamment la nuit et le week-end) avec la signature de conventions avec des sociétés de taxis.

Bilans :

2009 : 296 femmes accueillies, informées, voire accompagnées

2010 : 348 femmes accueillies, informées, voire accompagnées

2011 (du 1^{er} janvier au 30 septembre) : **333 femmes accueillies**, informées, voire accompagnées (environ 35% résident à Bayonne).

2008 : 11 160 €

2009 : 20 000 €

2010 : 10 000 €

L'efficacité du dispositif est notable aujourd'hui grâce à la qualité du travail en réseau, au meilleur repérage des différents partenaires, ainsi qu'aux réactions des victimes qui déposent de plus en plus souvent plainte.

Elle participe au groupe de travail contre les violences faites aux femmes de Saint-Jean-de-Luz (CCAS, centre social Sagardian, MSD, MSA...), à l'Observatoire des Violences faites aux Femmes du CLSPD de Bayonne et au CLSPD d'Hendaye.

- actions de sensibilisation interdisciplinaire auprès des professionnels : 2 journées organisées (1 à Bayonne et l'autre au CCAS d'Hasparren) et 180 personnes formées (début 2011) sur les répercussions des violences conjugales sur les enfants. Action spécifique financée en 2010 par le Ministère de la Cohésion sociale, via le SDFE
- actions de prévention des comportements sexistes dans des établissements scolaires : 641 élèves de collèges sensibilisés
- co-organisation et participation à des groupes de parole, tables rondes, ciné débat.

2.5 Le Service Aide aux Victimes de l'ACJPB

Fonctionnement :

² Les pourcentages sont ceux du 1^{er} trimestre 2011

La couverture téléphonique y est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Elle permet la prise de rendez-vous avec les personnels spécialisés du service ou une orientation vers des institutions compétentes selon les cas. Une juriste et une psychologue reçoivent en entretien individualisé sur des plages horaires fixes : les mardis matin et mercredis après-midi et jeudis matin et les jeudis après-midi pour la psychologue ; les lundis après-midi, mercredis matin et vendredis à l'association, le mardi et le jeudi au BAV pour la juriste. Une ouverture spécifique est réalisée tous les jours de la semaine à l'hôpital de Bayonne, de 13h à 14h, en lien direct avec le groupe de médecins légistes. Ce lieu permet une rencontre directe au plus près du traumatisme et pour les victimes les plus gravement atteintes. Elles sont orientées par les services de Police ou de Gendarmerie pour une évaluation (I.T.T.) par les médecins, à la demande du Parquet du Tribunal de Bayonne. Ce dispositif original permet une prise en charge immédiate des situations les plus délicates.

Le quatrième mercredi matin du mois, la juriste tient une permanence à la Maison pour Tous à Anglet. Les mardis et le jeudi, la juriste tient une permanence au Tribunal de Grande Instance à Bayonne au BAV (Bureau d'Aide aux Victimes). Cette permanence permet de mieux renseigner, orienter et accompagner les victimes d'infractions pénales, notamment dans le cadre des audiences de comparution immédiate. Ces consultations permettent aussi aux victimes de se familiariser plus facilement avec les salles d'audiences.

Lieu et personnels :

La permanence est située au 28 rue Lormand à Bayonne, dans les locaux de l'ACJPB. L'accueil est assuré par Melle Marie Marticorena.

Le conseil et le suivi juridique du dossier sont assurés par Mme Sandrine Calhoun, juriste (DESS Droit des Victimes).

L'aide et le soutien psychologique sont dispensés par Mme Christine Goicoechea, psychologue clinicienne confirmée, formée à la technique du débriefing.

La coordination, la gestion administrative, les relations avec les instances institutionnelles sont assurées par un temps partiel du Directeur de l'ACJPB (tous services), André Montaut.

Tel : 05.59.59.45.93.

Le service mobile d'urgence victime en police et gendarmerie

Genèse : une harmonisation des services rendus aux usagers étant nécessaire sur l'ensemble du département des Pyrénées Atlantiques concernant l'Aide aux Victimes, l'ACJPB a proposé l'étude du présent projet pour répondre au souci du partenariat de proximité Service victimes-police-gendarmerie. La convention Parquet – ACJPB – Barreau de Bayonne met le service d'Aide aux Victimes au centre du dispositif Aide aux Victimes du ressort du Tribunal de BAYONNE et lui confère compétence en matière d'intervention auprès des victimes d'infraction pénale.

La configuration de la zone d'intervention de la police (villes-côte) et de la gendarmerie (ruralité, intérieur du Pays Basque) nous a incité à proposer un projet susceptible de couvrir l'entier territoire du ressort du Tribunal de Grande Instance de BAYONNE et non spécifiquement le commissariat ou la gendarmerie de BAYONNE.

Définition de l'action : « L'esprit » qui définit l'action est la situation d'urgence dans laquelle se trouve la victime-plaignante lors de sa présentation dans les services police ou gendarmerie. Cette victime est le plus souvent caractérisée par l'isolement (social, géographique, familial), et par son impossibilité à poursuivre la démarche initiale du dépôt de plainte. Lui donner des coordonnées pour prise de rendez-vous, technique habituellement utilisée, est inopérante dans ce type de cas ; un rapport direct, une relation établie dans l'urgence en face à face, seront de nature à instaurer confiance et assurance. Il s'agira souvent de mettre en lien les personnes repérées isolées avec les dispositifs

d'accompagnement de droit commun, en gardant la spécificité de la mission d'aide en matière d'accompagnement victime.

Une attention toute particulière (à côté des partenaires traditionnels de l'action sociale et du domaine médico-légal) devra être portée au rapprochement avec le secteur médical spécialisé.

Personnel : Blandine Rabin, assistante socio-judiciaire assurera cette mission. La psychologue et l'autre intervenant juridique de l'ACJPB viendront en appui de ce dispositif et les services administratifs mutualisés (directeur, secrétariat) assureront le soutien logistique. Madame Cazenave est responsable du service, Madame Lévy en est l'animatrice. Directeur : Monsieur Montaut.

Point rencontre : 50 rue Victor Hugo, 64100 Bayonne. Tel. 05 59 25 52 26.

La mise en place du droit de visite se fait dès que le parent détenteur du droit saisit le service.

Tous les mercredis de 8h45 à 19h. Permanence téléphonique de 9h30 à 11h30 les deuxième et quatrième mercredis du mois.

Les premier, troisième et cinquième week-ends : le vendredi de 17h30 à 19h30, le samedi de 8h45 à 19h, le dimanche de 17h30 à 19h30.

2.6 Le Planning familial

Le Planning Familial, composé de bénévoles, accueille et accompagne les femmes, les jeunes et les couples. Il assure des permanences les premiers et troisième mercredi du mois de 14h30 à 15h30 au Bureau d'Information Jeunesse, rue Bourgneuf et les deuxième et quatrième mercredis du mois de 9h30 à 10h30 au CCAS, place des Gascons. Il reçoit également sur rendez-vous. Tel. : 06 22 62 02 76 (24h/24).

Le Planning a notamment mené l'action : « améliorer les relations entre les filles et les garçons » au sein du collège à l'intention de la communauté éducative et de classes de 4^{ème}, notamment à l'aide de l'outil du théâtre forum (140 élèves rencontrés au Collège Albert Camus en ZEP) financée par le GIP-DSU en 2010.

2.7 Le Collectif des Femmes en Pays Basque – Euskal Herriko Emazteen Kolektiboa

Le Collectif des Femmes en Pays Basque-Euskal Herriko Emazteen Kolektiboa est une association qui réunit des femmes issues de diverses sensibilités du mouvement de libération des femmes, de mouvements associatifs syndicaux et politiques...

Depuis l'an 2000 où elles ont activement pris part à la Marche mondiale des femmes, vigilantes sur la place des femmes dans la société, elles ont mené des activités dans divers domaines : conférences-débats (la parité, le travail des femmes, le port du voile, les violences faites aux femmes, etc...), expositions de plasticiennes (photos, peintures...), organisation annuelle des Rencontres internationales d'écrivaines à Bayonne depuis 2001 (en partenariat avec les Rencontres de Saint-Sébastien et, cette année, avec la Médiathèque de Bayonne)... A l'initiative d'actions symboliques à l'occasion de quelques 8 mars dans la ville de Bayonne, pour que les femmes soient davantage présentes à travers les noms donnés aux rues de cette ville, elles s'investissent aussi depuis quelques années dans la Commission extra-municipale des Fêtes de Bayonne et actuellement dans l'Observatoire des Violences

faites aux Femmes dans le cadre du CLSPD, pour que les femmes puissent vivre en toute liberté, selon leurs choix.

Adresse : Maison Thadée – 39, allée Maite Barnetche – 64100 Bayonne

Présidente : Jacqueline Idiart 05 59 42 35 38 jacliniart@wanadoo.fr

Présentes à l'Observatoire des violences faites aux femmes :

Maite Achiary 06 30 61 90 09 maiteaxiari@gmail.com

Kilou St Paul 06 07 94 46 82 kilou-stpaul@wanadoo.fr

Présente à la Commission extra-municipale des Fêtes de Bayonne :

Kilou St Paul 06 07 94 46 82 kilou-stpaul@wanadoo.fr

2.8 Le Collectif féministe contre les violences sexistes

Le collectif est né en février 2004 à la suite d'un viol collectif sur une adolescente et s'est donné pour tâche de réagir ponctuellement à tout crime sexiste, meurtre, à toute discrimination, à tout encouragement à la discrimination ou au crime à l'égard des femmes qui sont commis au Pays Basque.

Le collectif se mobilise pendant les Fêtes de Bayonne, notamment en éditant et en placardant une affiche « Oui à la fête, non aux violences contre les femmes ».

Le Collectif contre les violences sexistes en Pays Basque rejoint les initiatives mondiales :

- Le 8 mars, Journée internationale des luttes des femmes.
- Le 25 novembre, Journée mondiale contre les violences faites aux femmes.

En 2000, 2005 et 2010 la Marche Mondiale des femmes pour la paix et contre la pauvreté a parcouru le monde. Avec d'autres groupes féministes dans la Plateforme pour la marche mondiale des femmes au Pays Basque, le Collectif l'a accueillie à Bayonne lors des deux dernières éditions.

Le Collectif rejoint le Collectif droits des femmes dans leur revendication d'une loi cadre contre les violences sexistes, notamment domestiques.

Maison de la vie citoyenne Polo Beyris - 28, Avenue de l'Ursuya. 64100 Bayonne.

zutik.debout@gmail.com

3. AILLEURS AU PAYS BASQUE

D'AUTRES DISPOSITIFS SONT MIS EN PLACE

La Ville d'Hendaye

- Le CLSPD qui traite de la question des violences faites aux femmes a créé et diffusé en 2010 un dépliant spécifique, en 3 langues (français, espagnol et basque) sur les violences familiales, avec des numéros à contacter (2000 exemplaires). N'a pas pu obtenir de cofinancement du FIPD en 2010.
-

La Ville de Saint-Jean-de-Luz

- Un groupe de travail contre les violences faites aux femmes a été mis en place en 2009 par la directrice du CCAS de la ville de Saint-Jean-de-Luz, en étroite collaboration avec la « référente violences » du CIDFF et la participation de la MSD, du Centre social Sagardian, d'une adjointe au maire et d'une conseillère municipale. Il organise des cinés débat, notamment à l'occasion de la journée internationale des femmes (8 mars) et de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes (25 novembre).
- mise à disposition possible pour des femmes victimes de violences d'un appartement d'urgence et projet pour fin 2012 de 2 autres logements d'urgence.
- CLSPD qui a acté en 2011 les priorités dont les violences intra-familiales.

Le centre social Sagardian à Saint-Jean-de-Luz

- accueil V.I.E. (Violences dans le couple – Information – Écoute) créé depuis février 2011
Bilan à 3 mois : 10 personnes accueillies (dont 3 témoins et 7 femmes vivant des situations de violences).
- participe aux réunions du groupe de travail contre les violences faites aux femmes de Saint-Jean-de-Luz.

